

Séance du 21 JANVIER 2021 (09h30)

Salle Etable - Lombardière

Nombre de membres titulaires : 34

En exercice : 36

Présents : 27

Votants : 33

Convocation et affichage : 15/01/2021

Président de séance : Monsieur Simon PLENET

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DUFAUD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Virginie FERRAND (pouvoir à Martine OLLIVIER), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Dominique MAZINGARBE (pouvoir à Laurence DUMAS), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Roman PHILIPPE (pouvoir à Yves FRAYSSE), William PRIOLON (pouvoir à Damien BAYLE).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Christophe DELORD, Richard MOLINA

BC-2021-11 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - INSTAURATION DE LA GRATUITE D INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE pour tous les usagers la gratuité de l'inscription à la bibliothèque Saint-Exupéry à compter du 1er janvier 2021,

CHARGE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2021-12 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - CULTURE- ANNONAY RHONE AGGLO EN SCENES - FIXATION DES TARIFS DE LA DEUXIEME PARTIE DE SAISON

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le tableau des tarifs ci-annexé,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2021-13 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - SAISON CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION APRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DE L'AIDE AUX LIEUX POUR L'ANNÉE 2021

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention la plus élevée possible pour les deux lieux de spectacles (Théâtre des Cordeliers et Espace Montgolfier) au titre de l'aide aux lieux pour l'année 2021 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge de ce dossier, à signer toute pièce s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Président de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

BC-2021-14 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE SERRIERES POUR LA REALISATION DE LA VIA FLUVIA DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU QUAI SUD

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE le projet d'aménagement de la Via Fluvia sur les quais Sud à Serrières, ci-annexé,

VALIDE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé,

PRECISE que le montant des dépenses afférentes au projet devra être inscrit en section investissement du budget principal d'Annonay Rhône Agglo pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que toute pièce se rapportant à la présence délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

BC-2021-15 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS TERRITOIRES, A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET A L'ETAT POUR LA REALISATION DE LA VIA FLUVIA DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU QUAI SUD A SERRIERES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE l'opération et son plan de financement prévisionnel, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE le Département de l'Ardèche, pour une subvention de 34 000 €,

SOLLICITE la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour une subvention de 51 000 €,

SOLLICITE l'Etat (dispositif DETR / DSIL ou autres), pour une subvention de 51 000 €,

DEMANDE au Département de l'Ardèche, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'Etat, à titre exceptionnel, de pouvoir commencer l'opération dans les plus brefs délais, et sans préjudice de la recevabilité du dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter l'ensemble des aides mobilisables sur ces opérations et compatibles avec les subventions précédemment citées,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2021-16 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AGRICULTURE - LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC PREALABLE A UN PLAN PASTORAL DE TERRITOIRE (PPT) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO, LES COMMUNAUTES DE DROM'ARDECHE, RHONE CRUSSOL POUR L'ANNEE 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Chambre d'agriculture de l'Ardecche, la Communauté d'agglomération Arche Agglo, les communautés de communes du Val d'Ay, Porte de Drom'Ardecche, Rhône Crussol pour l'année 2021,

APPROUVE le versement d'une participation financière à la Chambre d'agriculture de l'Ardecche pour un montant maximum de 1 210 euros TTC dans la limite des inscriptions budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer la dite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2021-17 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX IMMEUBLES NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 1 220 € maximum à l'agence GONDARD PATO1, syndic de l'immeuble situé 8 place de la Liberté et d'une aide financière de 391 € maximum à Monsieur Philippe BESSARD propriétaire bailleur pour son bâtiment situé 11 rue Greffier Chomel, pour des travaux d'isolation et de réfection de toitures,

PRECISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2021-18 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 23 650 € maximum à M. Frédéric CASTELLINO et d'une aide financière de 3 038 € maximum à la SCI HPI, pour les travaux d'amélioration de leurs logements,

PRECISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2021-19 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER - FONCTIONNEMENT DU GAL ARDECHE VERTE 2021-2022

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les plans de financement ci-jointés,

SOLLICITE les subventions auprès du FEADER dans le cadre du programme LEADER, d'un montant prévisionnel de 179 840,57 €,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les démarches correspondantes et à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

BC-2021-20 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - EAU POTABLE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE- CORSE - RENOUVELLEMENT CONDUITE EAU POTABLE - LIEU DIT " POUILLAS " - COMMUNE DE VANOSC

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACTE le principe d'application de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de l'opération susmentionnée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2021-21 - COHESION SOCIALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CIAS, LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET ANNONAY RHONE AGGLO CONCERNANT LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - LA FARANDOLE -

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention ci-jointée portant sur le lieu d'accueil enfants parents « La Farandole », conclue entre le CIAS, le Département de l'Ardecche et Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BC-2021-22 - RESSOURCES - RESSOURCES CONTRAT DE PROJET SERVICE HABITAT OPERATION OPAH-RU

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

La fin du dispositif est prévue au 31/12/2022.

Après cette date il y n'aura plus de nouveaux dossiers possibles mais il faudra poursuivre l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de travaux déposés avant le 31/12/2022.

Ces derniers propriétaires disposent de 3 ans pour terminer leurs travaux.

Ainsi, potentiellement si un dossier est agréé par l'Anah le 31/12/2022, l'accompagnement technique réalisé par l'agent en charge du suivi du dispositif (notamment les visites en cours et en fin de travaux) doit être possible jusqu'au 31/12/2025.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

BC-2021-23 - PLAN COVID-19 - CRISE COVID-19: ABONDEMENT AU FONDS REGION UNIE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS REGION UNIE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de participation au Fonds Région Unie,

AUTORISE le Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer les pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 21/01/21
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du **BUREAU COMMUNAUTAIRE**
Le Président



Simon PLENET

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.
Affiché le 28/01/2021 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

